

Mesure spéciale – appui à la recherche et à la création

Face à la difficulté de pratiquer certaines formes d'art dans le contexte actuel, la Ville offre un soutien supplémentaire aux artistes et aux collectifs afin de les aider à maintenir leurs activités dans des conditions adéquates. Cette mesure permet également d'accueillir des artistes pour des étapes de résidences de création ou de laboratoire.

OBJECTIFS

- Favoriser des processus de recherche et de création qui constituent des étapes clés dans le développement de la pratique d'un artiste.
- Assurer des conditions de travail adéquates aux artistes de Québec et autres intervenants impliqués.
- Encourager la reprise d'activités artistiques, notamment dans les secteurs les plus touchés.
- Préparer la relance du secteur culturel.
- Encourager l'expérimentation artistique et l'excellence de la pratique à Québec.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Toutes les étapes du projet doivent respecter les règles sanitaires édictées par la Santé publique, notamment en matière de distanciation physique, d'interdiction de rassemblements, de fermeture de certains lieux, etc.
- Les projets n'ont pas besoin d'avoir une étape de diffusion confirmée.
- Les projets doivent se réaliser dans les 12 mois après leur acceptation.
- Un même projet artistique ne peut faire l'objet de plusieurs demandes dans cette mesure.
- La Ville priorisera les projets qui ne sont admissibles dans aucun autre programme d'aide municipal, comme Première Ovation par exemple.
- Un artiste/collectif ayant déjà reçu un soutien dans cette mesure devra avoir transmis son bilan pour obtenir un nouveau soutien.

EXCLUSIONS

Sont exclus les projets :

- conçus dans un cadre scolaire;
- déjà réalisés au moment du dépôt de la demande;
- déjà subventionnés dans un autre programme offert par la Ville;
- liés à une activité de financement

Volet 1 : Projet de recherche et création porté par un artiste ou un collectif

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit être déposée par un individu en son nom propre ou au nom d'un regroupement d'artistes (collectif).
- Le demandeur doit avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.
- Le demandeur, ainsi que la majorité des intervenants impliqués, doivent résider à Québec.
- Le demandeur ou les membres du collectif doivent être reconnus en tant qu'artistes professionnels en conformité avec les lois sur le statut d'artiste :

[Artistes de la scène, du disque et du cinéma](#)

[Artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature](#)

FINANCEMENT

- L'aide maximale est de :
 - **2 500 \$ pour les projets individuels**
 - **5 000 \$ pour les projets collectifs**
- L'aide accordée peut aller jusqu'à **100 % du coût total du projet.**
- Les dépenses admissibles sont :
 - les cachets d'artistes et artisans;
 - les frais techniques (personnel, équipements, etc.);
 - les frais de location temporaire des lieux de création requis.
- Des pièces justificatives pourraient être exigées.

Volet 2 : Accueil de résidences ou de laboratoires de création par un lieu culturel

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

- La demande doit être déposée par un organisme culturel professionnel de Québec, disposant d'un lieu professionnel, en tant que locataire, propriétaire ou gestionnaire.
- Le projet doit viser l'accueil d'artistes majoritairement de Québec pour un processus de création en leurs murs, dans des conditions adéquates.
- Une même demande peut comprendre l'accueil de plusieurs projets artistiques.

FINANCEMENT

- L'aide maximale est de **10 000 \$.**
- L'aide accordée peut aller jusqu'à **80 % du coût total du projet.**
- Les dépenses admissibles sont :
 - les cachets d'artistes et artisans;
 - les frais techniques (personnel, équipements, etc.);
 - les frais en lien direct avec l'occupation des lieux.

DÉPÔT D'UN PROJET

La date de dépôt pour cette mesure temporaire est fixée au :

- 7 mars 2022

Les demandeurs doivent transmettre leur formulaire à : culture@ville.quebec.qc.ca

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Alexis Girard-Aubertin

Service de la culture, du patrimoine et des relations internationales

Ville de Québec

alexis.girard-aubertin@ville.quebec.qc.ca